



### **Information sur le coronavirus (COVID-19)**

514 644-4545 (tel://+1-514-644-4545)

418 644-4545 (tel://+1-418-644-4545)

450 644-4545 (tel://+1-450-644-4545)

819 644-4545 (tel://+1-819-644-4545)

1 877 644-4545 (tel://+1-877-644-4545) (sans frais)

## **Liste des emplois et des services essentiels donnant droit à des services de garde d'urgence**

Voici la liste des emplois et services essentiels donnant droit à des services de garde d'urgence :

- Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques
- Inspection des aliments
- Services à domicile pour les aînés
- Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets)
- Services sanitaires (usines de traitement des eaux)
- Services aériens gouvernementaux
- Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)
- Centres de prévention du suicide
- Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Héma-Québec
- Transplant Québec
- Croix-Rouge
- INSPQ
- RAMQ
- Toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux
- Services préhospitaliers d'urgence (ambulancières et ambulanciers, répartitrices et répartiteurs)
- Cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé)
- Pharmacies communautaires

- Ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés
- Personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile
- Travailleuses et travailleurs du 811 et du 911
- Policières et policiers
- Pompières et pompiers
- Agentes et agents des services correctionnels
- Constables spéciaux
- Éducatrices et éducateurs ainsi que personnel de soutien des services de garde d'urgence

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécoises et Québécois. L'accès au réseau de services de garde d'urgence demeure restreint, dans un souci de cohérence avec l'ensemble de l'action gouvernementale.

Pour les listes exhaustives :

- [Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 \(PDF, 168 Ko\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_numero_2020-004.pdf?1584380124) ([https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM\\_numero\\_2020-004.pdf?1584380124](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_numero_2020-004.pdf?1584380124));
- [Arrêté numéro 2020-005 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 17 mars 2020 \(PDF, 127 Ko\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_numero_2020-005.pdf?1584487700) ([https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM\\_numero\\_2020-005.pdf?1584487700](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_numero_2020-005.pdf?1584487700)).

À consulter aussi

---

[Services de garde d'urgence en milieu scolaire](#)

Dernière mise à jour : 24 mars 2020

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2020